

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE NATIONAL POUR LA PROMOTION DE L'OEUF (CNPO)

L'organisation interprofessionnelle de l'œuf a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 5 novembre 2014 relatif au financement de l'équarrissage dans la filière ponte.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.


Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, Sous-Direction des Produits et des Marchés, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe

Organisation interprofessionnelle :	ATM Ponte – CNPO cotisations interprofessionnelles du 01-01-15 au 31-12-15	
Période	2015	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 1 328 000 €	
<i>n) gestion des sous-produits.</i>	1 328 000 €	
Objet et description de la ou les action(s) :	Règlement des factures d'équarrissage relatives aux animaux trouvés morts en exploitation	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		
En € pour 100 poules mises en place	Standard	Alternatif
Part producteur	0,45	0,45
Part 1er acheteur d'œufs	1,88	3,29
Part abatteur	0,50	0,50
Total cotisation ATM ponte	2,83	4,24
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	 Philippe JUVEN	

Annexe

Organisation interprofessionnelle :	ATM Ponte – CNPO cotisations interprofessionnelles du 01-01-16 au 31-12-16	
Période	2016	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 1 328 000 €	
<i>n) gestion des sous-produits.</i>	1 328 000 €	
Objet et description de la ou les action(s) :	Règlement des factures d'équarrissage relatives aux animaux trouvés morts en exploitation	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		
En € pour 100 poules mises en place	Standard	Alternatif
Part producteur	0,45	0,45
Part 1er acheteur d'œufs	1,88	3,29
Part abatteur	0,50	0,50
Total cotisation ATM ponte	2,83	4,24
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle		
		 Philippe JUVEN

Annexe

Organisation interprofessionnelle :	ATM Ponte – CNPO cotisations interprofessionnelles du 01-01-17 au 31-12-17	
Période	2017	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 1 328 000 €	
<i>n) gestion des sous-produits.</i>	1 328 000 €	
Objet et description de la ou les action(s) :	Règlement des factures d'équarrissage relatives aux animaux trouvés morts en exploitation	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		
En € pour 100 poules mises en place	Standard	Alternatif
Part producteur	0,45	0,45
Part 1er acheteur d'œufs	1,88	3,29
Part abatteur	0,50	0,50
Total cotisation ATM ponte	2,83	4,24
<i>signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</i>	 Philippe JUVEN	